

PREFET DU TARN

**COMPTE-RENDU de la CSS EPC France  
du 13 novembre 2018**

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE /ABSENT
<b>Collège administration</b>			
Sous-Préfet de Castres	François PROISY Sandrine REBELO	Titulaire	Présent Présente
SIDPC	Séverine BUGAREL	Représentant	Présente
SDIS 81	Christophe GAU	Représentant	Présent
DREAL	Julien DELAIRE Frédéric BERLY	Représentant	Présent Présent
DIRECCTE		Représentant	Absent
DDT	M. FABRE	Représentant	Présent
ARS		Représentant	Absent
<b>Collège collectivités</b>			
Conseil départemental du Tarn	Max GUIPAUD Françoise BARDOU	Titulaire Suppléante	Absent Absente
Communauté de communes du Laurécois – Pays d’Agout	Gilbert VERNHES Serge FAGUET	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Commune de Graulhet	John DODDS Blaise AZNAR	Titulaire Suppléant	Présentation Absent
Commune de Montdragon	Gilbert VERNHES Michel D’HOSTINGUE	Titulaire suppléant	Présent Absent
Commune de Labessière-Candeil	Philippe GALINIER Dieter HACK	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Communauté d’agglomération de Gaillac Graulhet	Francis MONTSARRAT John DODDS	Titulaire Suppléant	Absent Présent
Commune de Saint Julien du Puy	Thierry PUECH Magali CENDRES	Titulaire Suppléant	Absent Absent
<b>Collège riverains</b>			
Société OCCITANIS	Flavien RABUSSEAU Vincent LINTZ	Titulaire Suppléant	Présent Absent

Syndicat mixte départemental TRIFYL	Étienne CAYREL Stéphane BRIARD	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Particulier	André ASSIÉ	Titulaire	Présent
Collège exploitant			
EPC France	Hervé ARNOUX Claude ROTH	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Collège salariés			
EPC France	Olivier MAS Julien LAPLANCHE	Titulaire Suppléant	Présent Absent

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 5 décembre 2017
- 2) Bilan annuel présenté par la société EPC France
- 3) Bilan des actions réalisées en 2017/2018 par l'inspection des installations classées (DREAL)
- 4) Travaux post-PPRT
- 5) Questions diverses

*La séance est ouverte à 15 heures 05, sous la présidence de M. PROISY.*

#### **1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 5 décembre 2017**

*Le compte-rendu est approuvé.*

#### **2) Bilan annuel présenté par la société EPC France**

M. ROTH indique que les bilans financiers et QSE d'EPC France sont positifs en 2017. Les taux de fréquence et de gravité s'améliorent. S'agissant de Montdragon, M. ROTH détaille plus précisément :

- le bilan du système de gestion de la sécurité,
- les actions de formation,
- les audits et inspections,
- les audits de contrôles et les vérifications.

M. BERLY demande si le nombre de réclamations (97) est habituel.

M. ROTH acquiesce.

M. BERLY s'enquiert des inspections de 2017, autres que celle de la DREAL.

M. ROTH indique qu'une inspection a été réalisée par l'inspection du travail en juin. La société SAP a opéré un audit sûreté en septembre et a remis son rapport à la Préfecture. Ont également été réalisés des inspections réglementaires, des audits de certification et des audits internes.

Aucun accident du travail n'a été recensé en 2017 sur Montdragon. Le site a fait remonter sept retours d'expérience en 2017 :

- broche électrique du compteur général HS le 23/01, 12 câbles qui étaient reliés ont fondu ;
- livraison d'un nouveau fourgon le 01/02 et plusieurs anomalies sont détectées ;
- glissement de terrain de la paroi située devant les dépôts suite aux intempéries le 04/03 ;
- forte usure du flan du pneumatique arrière droit d'un camion suite au frottement de la barre permettant le maintien de l'ouverture de la porte arrière le 31/03 ;
- accident de la route d'un de nos camions au retour de livraison au niveau de Vindrac (81) le 07/04 ;

- coupure légère sur un chantier d'un de nos opérateurs avec un cutter le 01/06 ;
- dommage sur un des portails de la zone pyrotechnique par une semi-remorque lors d'une manœuvre en marche arrière le 20/06.

M. ARNOUX fait état d'une stabilité des effectifs et d'une activité récurrente sur les carrières et quelques chantiers réalisés en 2017 (dont la déviation d'Espalion).

### **3) Bilan des actions réalisées en 2017/2018 par l'inspection des installations classées (DREAL)**

M. DELAIRE indique qu'une inspection a été réalisée le 5 décembre 2017 sur les thématiques suivantes : chargement d'un camion, contrôle des dépôts et sûreté. Aucune observation n'a été émise sur les activités de chargement. La réfection du revêtement de la zone de déchargement est prévue en novembre 2018.

M. ARNOUX assure que cette réfection sera réalisée d'ici la fin de l'année.

M. DELAIRE indique que la DREAL a noté un suivi rigoureux de la formation des agents.

Une inspection a également été effectuée le 23 octobre 2018 sur les thématiques suivantes : contrôle des dépôts, gestion des contrôles réglementaires de sécurité et déclinaison de la politique de prévention des risques majeurs. La DREAL a noté globalement un suivi rigoureux des contrôles réglementaires et une tenue satisfaisante des dépôts. Concernant la gestion du risque foudre, elle a demandé à l'exploitant de souscrire un abonnement à Météorage pour le dépôt conformément à l'analyse risque foudre du site.

M. MAS confirme qu'EPC a pris contact avec Météorage.

M. DELAIRE ajoute que dans le cadre de son inspection la DREAL regrette que les indicateurs de la PPAM ne soient pas déclinés au niveau du site. Aussi, le suivi des actions suite aux audits et inspections peut être amélioré, notamment concernant l'inspection de l'ICPE de 2017. Le processus de retour d'expérience est en revanche bien intégré sur le site.

Le scénario de l'exercice PPI du 9 novembre 2018 était l'enfermement d'un salarié mécontent qui menaçait de faire exploser un dépôt. L'objectif était de tester l'alerte aux populations qui est un maillon essentiel de la prévention du risque, les nouveaux PCO/PMA définis et la cogestion par les services de secours et les services de l'ordre. Une soixantaine de maisons sont dans le périmètre du PPI.

Mme BUGAREL ajoute que l'implication des communes a été mesurée et l'activation du COD testée. Un REX est prévu le 7 décembre à la Préfecture. Elle souhaite que le nouveau PPI soit au plus tard édicté début 2019.

M. VERNHES rappelle qu'il avait transmis la liste des numéros de téléphone des riverains à la Sous-Préfecture, laquelle s'était engagée à les prévenir automatiquement en cas d'incident.

Mme BUGAREL indique que cette liste datant de juillet 2017, doit être mise à jour.

M. DELAIRE précise que le PPI concerne des habitations de Montdragon et de Saint-Julien-du-Puy.

M. DODDS ajoute que deux maisons sont également concernées à Graulhet et à Labessière-Candeil.

### **4) Travaux post-PPRT**

M. BERLY rappelle qu'un comité de pilotage a été constitué en septembre 2017 pour la mise en œuvre des diagnostics puis des travaux de renforcement du bâti qui concernent 57 habitations situées sur les communes de Montdragon (26), Labessière-Candeil (8), Graulhet (2) et Saint Julien du Puy (21).

Ces travaux visent, en cas d'explosion sur le site d'EPC, à protéger les occupants des effets de surpression qui selon les zones d'intensité nécessitent un renforcement de la structure du bâti et/ou des fenêtres.

La quasi-totalité des habitations ont aujourd'hui fait l'objet d'un diagnostic grâce à l'accompagnement mis en place par le conseil départemental avec l'intervention d'un opérateur logement. Par habitation, la nature et une estimation financière des travaux sont connues.

La phase travaux doit maintenant être lancée sous réserve que les modalités de financement puissent être clairement définies et exposées aux propriétaires.

Lors du dernier comité de pilotage, le maire de Montdragon a laissé entendre que sa commune ne respecterait pas ses obligations en remettant en cause l'évaluation des risques dans le PPRT et en s'arrogeant la possibilité de ne financer qu'une partie des travaux (alors qu'il est prévu d'en faire vérifier la conformité au guide national par l'opérateur logement). La même problématique a été soulevée dans une moindre mesure par les représentants d'EPC. Les autres financeurs n'ont pas soulevé d'objections à la méthodologie proposée.

Suite à ce comité de pilotage, le président du Conseil départemental a fait part par courrier au préfet de ses interrogations légitimes sur une situation aussi chaotique et sur un éventuel désengagement dans l'accompagnement de la phase travaux.

D'où des interrogations sur ce qu'il advient si un des financeurs ne respecte pas ses obligations et sur la validation de la nature exacte des travaux.

Le Préfet de département a décidé de lancer une analyse juridique sur ce sujet.

Le comité technique du PPRT se réunira début 2019 une fois tous ces éléments réunis.

M. le Sous-Préfet rappelle que le maire peut demander que le PPRT soit amendé, au vu du relief de la zone.

M. VERNHES indique que la commune de Montdragon financera sa part (7,78 %). En revanche, il ne comprend pas pourquoi il n'a toujours pas reçu les diagnostics.

M. le Sous-Préfet rappelle que les diagnostics ne sont pas communicables, hormis aux propriétaires intéressés. Ce sont des données personnelles. L'administration ne peut pas récupérer les diagnostics et les communiquer aux maires.

Le diagnostic n'est qu'une aide à la décision des riverains concernés. La transmission du diagnostic ne peut pas être, sur le plan juridique, un élément déclencheur du paiement des opérations de travaux de renforcement du bâti. Elle ne peut pas retarder l'engagement des dépenses publiques des différents financeurs. L'État ne laissera pas le PPRT inexécuté.

La mairie peut en revanche demander que le PPRT soit affiné et révisé.

Ces deux procédures ne doivent toutefois pas être mélangées.

M. VERNHES ne comprend pas pourquoi les diagnostics ne sont pas communicables. Il rappelle qu'une commune examine des devis avant de voter une dépense.

M. le Sous-Préfet indique que la communication des diagnostics n'est pas comparable à la communication des devis. Les factures seront nécessairement communiquées à la mairie de Montdragon. Il ne laissera pas s'enrayer les travaux du PPRT par des manœuvres dilatoires.

M. VERNHES ne devra pas s'étonner de recevoir du Préfet un ordre de payer. M. VERNHES perdra la maîtrise de son budget.

M. VERNHES observe que le conseil départemental (lui) dispose des diagnostics.

M. le Sous-Préfet rappelle que l'État a demandé au département de faire réaliser les diagnostics.

M. BERLY rappelle les deux objectifs des diagnostics :

- répondre à la demande de certains financeurs de connaître l'enveloppe globale des travaux pour provisionner les dépenses correspondantes,
- permettre aux propriétaires de disposer d'un coût approximatif avant de prendre la décision de s'engager.

M. BERLY précise qu'il n'a jamais été demandé aux financeurs de payer sur la base des diagnostics mais uniquement sur la base des factures.

M. VERNHES indique que la commune de Montdragon paiera pour toutes les habitations, y compris celles des autres communes ; mais regrette de pas pouvoir contester les factures de travaux réalisés ne disposant pas des diagnostics.

M. DODDS observe que la confidentialité des diagnostics est toute relative. Il aurait suffi que les riverains acceptent qu'ils soient communiqués au maire.

M. le Sous-Préfet observe que le maire peut personnellement demander aux 57 riverains leurs diagnostics. Le maire n'est toutefois pas en capacité de les contester.

M. ASSIE estime que son diagnostic est erroné car des travaux de renforcement sont prévus sur toutes les façades.

#### **5) Questions diverses**

M. VERNHES signale qu'il y a quelques mois, une caravane est restée plusieurs jours stationnée le long du chemin d'accès au dépôt. Il remercie la Préfecture de sa réactivité ; elle a appelé la gendarmerie pour que la caravane soit enlevée.

*La séance est levée à 16 heures 15.*

Le sous-préfet de Castres,



François PROISY